

Séance du vendredi 29 novembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SALOME -

**REQUALIFICATION DE LA RUE DU MILLENAIRE - OFFRE DE CONCOURS DE LA
SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER - CONVENTION - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté de requalifier la rue du Millénaire à Salomé à compter de l'année 2025 ;

I. Exposé des motifs

Des travaux de maintenance de la chaussée sont programmés sur la rue du Millénaire à Salomé, notamment au droit de l'opération immobilière "Domaine des Trois Merlettes" de la société Bouygues Immobilier.

Dans le cadre de son projet, Bouygues Immobilier a été autorisé à positionner le débouché de sa voie de desserte (la rue du Général de Gaulle) au droit d'une chicane de sécurité existante dès lors qu'il proposait de prendre en charge sa transformation en plateau ralentisseur. D'autres solutions permettaient de préserver l'ouvrage métropolitain.

Dès lors, il est opportun que la métropole européenne de Lille (MEL) réalise l'ensemble de ces travaux de manière concomitante, la société Bouygues Immobilier remboursant à la MEL le coût de la transformation de la chicane en plateau.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 71 000 € HT. La société Bouygues remboursera le coût réel de transformation de la chicane, dans la limite d'un montant de 47 500 € HT soit 57 000 TTC.

Une convention d'offre de concours sera donc établie entre la MEL et la société Bouygues Immobilier.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours avec la société Bouygues Immobilier pour la mise en œuvre de l'aménagement du carrefour situé rue Charles de Gaulle et rue du Millénaire à Salomé ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ